



## Avis sur un probleme formation universitaire en europe

Par **syudent**, le **25/07/2009** à **13:38**

Bonjour,

je suis étudiant Français , en fac de médecine en Europe de l'est

Il me semble que certains établissements ne respectent pas des engagements pris lors de l'entrée dans l'UE , notamment en Roumanie

En Roumanie , la plupart des facultés de médecine ont ouvert un section dans une langue "internationale" , français ou anglais

Seulement , si je trouve normal que ces sections soient à "prix coutant" pour les non-UE , il semble anormal que les ressortissants UE non Roumains doivent s'acquitter de frais de scolarité environ 5 fois plus élevés que les étudiants locaux

De plus , les conditions d'admission sont différentes , les étudiants roumains doivent passer un concours d'admission (des QCM en langue roumaine) pour entrer en section Roumaine .

Puisqu'il existe une section en langue Française / Anglaise qui délivre le même diplôme (médecin, qui est une profession réglementée), pourquoi , pour soucis de parité / égalité de traitement entre les citoyens de l'union , n'existe-t-il pas un concours d'admission avec des questions en fr/ang pour l'admission dans la section fr/ang (au lieu d'une selection sur dossier , la plupart des candidats étant dissuadés de candidater à cause des frais) , et l'égalité des frais de scolarité?

Pour se défendre , la faculté avance qu'il est possible à un étudiant roumain de payer les frais de scolarité exorbitants (5000€/an) en cas d'echec au concours d'admission. Cela suffit-t-il à rétablir l'égalité de traitement?

Les sections ang/fr ne sont pas plus couteuses pour l'état Roumain , et ces filieres étant censées faire partie des facultés publiques elles bénéficient à ce titre de fonds d'aide Européens au développement de l'éducation

La question qui suit pourrait etre la légitimité de l'existence de formations privées en Europe pour des professions réglementées ,formations qui selectionnent en grande partie sur les

moyens

Le seul texte Roumain se rapportant date de l'entrée dans l'UE

"décision gouvernementale nr. 308/12.02.2007, art. 6, alinéa a., les citoyens membres de l'Union Européenne, des états appartenant à l'Espace Economique Européen et de la Confédération Helvétique, peuvent faire acte de candidature à l'admission dans tous les cycles d'études universitaires, dans les conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris ce qui concerne les taxes de la scolarisation."

Pour moi la mention "tous les cycles universitaires" est sans ambiguïté

Quels sont les recours et moyens de faire appliquer la loi ?

Par **syudent**, le **25/07/2009** à **15:26**

la situation semble parfaitement normale pour les étudiants de cette faculté ... un avis extérieur serait bienvenu

D'avance merci d'avance pour une contribution à ce sujet épineux

cordialement